

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 14/09/2014

**MONTBRUN-LAURAGAIS**

\*\*\*

Haute-Garonne

Présents : BOLET Aurélia, BOLET Gérard, BUSBY Stéphane, CAMBONIE Florence, GUYET Chantal, MONIER Catherine, REVERDY Sylvie, SALEM Décio, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

Pouvoirs : BIGEONNEAU Didier à M. Salem, FAUCOUP Gil à M. Rouget, SALOMÉ Laurence à Mme Reverdy

Absents : FONT Nathalie,

M. Senac a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant les déclarations de travaux pour ravalements de façades. Mme Monier propose d'ajouter une délibération concernant un changement de modalités de paiement des factures de cantine et de garderie. M. Rouget souhaite aborder deux points en questions diverses : l'un sur les journées du patrimoine et l'autre sur les arrêts de bus. Aucun conseiller ne s'oppose à ces demandes.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2014**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil. M. Rouget, absent à ce conseil, estime que l'idée de diminuer, voire supprimer des subventions pour les associations excédentaires serait démotivant et interprété comme un désaveu évoqué. M. le Maire est d'accord mais, dans un contexte budgétaire difficile, il souligne l'importance du travail d'analyse des dossiers en commission et la nécessité de rencontrer les associations afin de mieux cerner leurs besoins et leurs projets.

**D2014/41. DECISION MODIFICATIVE N°4**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les opérations modificatives budgétaires suivantes :

- abonder le compte Fonds de péréquation des recettes fiscales D 73925 d'un montant de 972 €, prélevé sur le compte Dépenses imprévues de fonctionnement D 022, car le prélèvement sur les ressources de la commune pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est presque le double de l'année dernière.
- abonder le compte travaux d'aménagements à l'école (opération D 2184-2014/01), d'un montant de 404 €, prélevé sur le compte Dépenses imprévues d'investissement D 020
- créer et abonder le compte Informatique école (opération D 2183-2014/02), d'un montant de 5899 € (achats d'ordinateurs, d'imprimante, tables et bancs,...) prélevé sur le compte Dépenses imprévues d'investissement D 020 pour le montant de 3 399 € et sur le compte Equipements Mairie (opération D 2183-2012/05) pour le montant de 2 500 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Fonds péréquat° recettes fiscal		972.00 E
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>972.00 E</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 803.00 E	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>3 803.00 E</b>	
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnem	972.00 E	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>972.00 E</b>	
D 2183-2012/05 : Equipements Mairie	2 500.00 E	
D 2183-2014/02 : Informatique école		5 899.00 E
D 2184-2014/01 : Travaux d'aménagement à l'école		404.00 E
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 500.00 E</b>	<b>6 303.00 E</b>

*Nombre de suffrages exprimés : 14*

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**D2014/42. MOTION SUR LES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES**

M. le Maire rappelle que les dotations de l'état à la commune ont baissé de 7% cette année et qu'une diminution de plus en plus importante est programmée jusqu'en 2017 pour l'ensemble des collectivités locales, dont la commune, le Sicoval et le Conseil Général. Ces mesures mettent en péril nos projets si on ne veut pas les compenser par une hausse des impôts locaux. Il propose au conseil municipal de s'associer à la motion proposée par l'association des maires de France (AMF), association regroupant la quasi-totalité des communes. Mme Guyet relève que l'Etat a transféré des compétences d'ordre social aux départements, lesquels ont de plus en plus de mal à faire face aux dépenses, car les charges augmentent et les recettes stagnent. M. Busby pense que les collectivités locales, tout comme les entreprises, dans le contexte actuel économique, doivent faire un effort pour dépenser moins. M. le Maire demande quelles dépenses de fonctionnement, sur lesquelles nous sommes déjà très vigilants, il est possible de réduire significativement. M. Rouget rappelle le pacte de responsabilités et de solidarité du gouvernement qui permet de baisser les cotisations salariales des entreprises sans qu'aucune contrepartie ne leur soit demandée.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le conseil municipal de Montbrun-Lauragais rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le conseil municipal estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

*Nombre de suffrages exprimés : 14*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 1 (M. Busby)*

## D2014/43. DELIMITATION DU PERIMETRE D'ACCESSIBILITE

M. Salem, adjoint en charge des travaux, expose au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 (article 45) suivie des décrets 2006-1658 et 2006-16 et d'un arrêté de 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics rendent obligatoire pour les communes et les intercommunalités la définition d'un plan d'accessibilité.

Ce plan doit faciliter la « chaîne de déplacement », c'est-à-dire le déplacement continu sans obstacle d'un lieu à un autre. La loi ne prévoit pas d'obligation de réalisation sauf pour des opérations nouvelles ou en cas de rénovation urbaine.

Ce plan s'appuie sur un diagnostic préalable d'accessibilité, réalisé par les services du Sicoval et la commission communale Travaux Voirie Accessibilité.

M. Salem propose au Conseil Municipal de valider le périmètre présenté en annexe, à savoir au centre du village :

Le chemin de l'Hom, depuis la RD24 jusqu'au carrefour du chemin du Moulin et de la route de Donneville, la place du marché, le parking de l'école et la place René Hébrard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition de périmètre.



*Nombre de suffrages exprimés : 14*

*Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0*

M. Rouget propose d'élargir le périmètre vers l'espace vert situé entre la route de Corronsac et el chemin du Moulin. Le Conseil Municipal décide d'adopter le périmètre tel que proposé, en se laissant la possibilité de l'agrandir à l'avenir.

## GESTION DU FOURNIL COMMUNAL

Face à des problèmes rencontrés dans la gestion du four communal, M. le Maire a convoqué une réunion avec Fabienne Groc, boulangère utilisant le fournil, l'association Au Four et au Moulin (présents Décio Salem, président et Violette Guiot, administratrice) et Catherine Monier, représentant la mairie et la section « buvette du marché » du Foyer Rural. Précédemment, la réunion de la commission « Activités économiques » du 5 septembre 2014 avait abordé certains points. M. le Maire rend compte des principales conclusions de ces deux réunions :

- La commission précitée autorise Mme Groc à utiliser le fournil pour fabriquer du pain pour d'autres marchés, mais propose que, dans ce cas, une participation aux frais de 10 € par

fournée soit instaurée au profit de la mairie.

- Face aux difficultés rencontrées, Mme Groc et M. Salem ne souhaitent ni l'un ni l'autre continuer à travailler ensemble. Dorénavant, Mme Groc achètera directement le bois qu'elle utilise. Il est proposé que Mme Groc s'acquitte de sa contribution de 10 € par fournée sous forme de prestations gratuites pour les animations scolaires. Mme Guiot accepte temporairement de remplacer M. Salem en tant qu'interlocutrice de Mme Groc pour l'association Au Four et au Moulin et pour veiller à la bonne utilisation du fournil. Elle se propose pour rédiger un projet de convention, qui n'existe pas actuellement, entre les deux parties fixant les règles d'utilisation du fournil.

A la suite de cet exposé, M. Salem exprime son désaccord avec le maintien de l'activité de Mme Groc, en raison des difficultés et problèmes qu'il a relevés et qu'il détaille. Plusieurs conseillers regrettent de ne pas avoir été informés plus tôt de ces difficultés. M. le Maire rappelle que l'association dispose par convention d'une mise à disposition non exclusive du fournil et gère à ce titre son utilisation pour la fabrication de pain pour les marchés. Il confirme que; si les conseillers le demandent, il peut exercer son pouvoir de police pour faire cesser cette activité par Mme Groc, mais ceci signifie, en l'absence d'autres boulangers, l'arrêt de la vente de pain sur le marché, qui est très appréciée et attire des clients. M. le Maire soumet donc au vote du conseil deux propositions :

- L'arrêt immédiat de la fabrication de pain au fournil par Mme Groc : cette proposition est rejetée par 1 voix pour (M. Salem), 11 voix contre et 2 abstentions (M. Bigeonneau, représenté par M. Salem, et Mme Salomé, représentée par Mme Reverdy). Il est précisé que cet accord pour la poursuite de l'activité est conditionné par le strict respect des règles d'utilisation du fournil.
- Délibération D2014/44 : L'instauration d'une participation de 10 € par fournée destinée à d'autres marchés que celui de la commune. Cette proposition est adoptée par 11 voix pour et 3 contre (Mme Monier, MM. Bolet et Schiavon). Ces derniers trouvent que cette redevance, qui représente environ 0.20€ par pain, est trop élevée et fragilisera encore plus la situation précaire de la boulangère.

## **POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

M. Busby informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire s'est bien passée. Mme Monier relativise cette appréciation car elle a eu beaucoup de difficultés à trouver des remplaçants pour un long congé maladie .

M. Bolet rappelle aux conseillers le programme d'achats informatiques pour l'école correspondant aux demandes des enseignantes et subventionné à 50% par la DETR 2014 (dotation d'équipement des territoires ruraux) :

- une imprimante multi-fonctions couleur a déjà été achetée,
- le parc d'ordinateurs fixes (2 par classe) a été contrôlé et complété par du mobilier adapté,
- un lot de 12 ordinateurs portables d'occasion a été commandé pour équiper une classe mobile.

Des conseillers demandent à avoir un bilan de l'utilisation de ce matériel.

Il est rappelé que le vidéoprojecteur de la mairie peut être utilisé. En fonction de son utilisation par l'école, un vidéoprojecteur fixe pourra être acheté et installé.

M. le Maire relève que le programme d'animations périscolaires n'a pas été établi, alors qu'un animateur a été recruté dans ce sens, et demande à ce que la commission « affaires scolaires et périscolaires » se réunisse au plus vite pour mettre en place ce programme.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel communal de l'école fonctionne sur un système annualisé : pendant les 36 semaines scolaires, le temps de travail hebdomadaire est supérieur de plusieurs heures à la durée de leur temps non complet, ce qui permet de bénéficier en récupérations de l'ensemble des 16 semaines de vacances scolaires. Or, en cas d'absence, ces heures complémentaires ne sont pas faites mais ne sont pas actuellement décomptées des droits à congé supplémentaires, et sont donc de fait payées, alors qu'on doit dans le même temps payer du personnel de remplacement. Mme Monier va contacter le centre de gestion pour étudier les solutions à ce problème, qui pourraient être mises en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le conseil municipal approuve cette proposition par 11 voix, MM. Salem, Bigeonneau (pouvoir à M. Salem) et Busby s'abstiennent.

## FISCALITE LOCALE

M. le Maire rend compte des travaux de la commission Finances du 9 septembre.

Il est possible, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre, d'apporter des modifications à la fiscalité directe locale dès 2015 :

- moduler l'assiette des impôts directs locaux par l'instauration de dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, etc.
- instituer de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi, telles que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Lors de la prise de compétence « action sociale » par le Sicoval, il a été mis en place une taxe foncière perçue par le Sicoval au taux de 8,48%. Pour compenser, nous avons modifié nos taux (taxe d'habitation passant de 14,75% à 11,45% et taxe foncière passant de 14,75% à 13%) pour réduire du montant du transfert de charges au Sicoval (de l'ordre de 35 000€) nos ressources. Ce dispositif permet en moyenne de ne pas modifier le montant total des impôts locaux (TH + TF) des habitants, mais il favorise les locataires non propriétaires et défavorise les propriétaires non occupants. Par ailleurs, il est moins intéressant pour les familles nombreuses : pour compenser cela, il avait été envisagé de modifier les abattements pour personnes à charge ; la commission a chiffré le coût de cette mesure.

L'abattement par enfant à charge de 1 à 2 est de 10% par enfant. On peut le porter à 15%. Au taux de 10%, cet abattement représente 62 292 € de valeur locative, soit 7132 € de recettes en moins, incompressibles ; le porter à 15% représenterait une perte de recettes supplémentaire de 3566 €. L'abattement par enfant à charge à partir de 3 est de 15% par enfant. On peut le porter à 20 ou 25%. Au taux de 15%, cet abattement représente 8091 € de valeur locative, soit 926 € de recettes en moins, incompressibles ; le porter à 20% (respectivement 25%) représenterait une perte de recettes supplémentaire de 309 € (resp. 618 €). Dans un contexte de réduction des dotations, la commission préconise de ne pas modifier les taux d'abattements, que l'on devrait compenser par une hausse des taux d'imposition. Les autres mesures susceptibles d'augmenter les ressources (suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière, instauration de la taxe sur la cession de terrains devenus constructibles) ont déjà été instaurées.

Le Conseil Municipal approuve le maintien du régime d'abattements actuels par 13 voix pour et 1 abstention (Aurélia Bolet).

Par ailleurs, M. le Maire souligne l'importance du travail de la commission communale des impôts directs (CCID) pour veiller à l'équité dans le calcul des taxes locales (taxe d'habitation et taxes foncières), basées sur les déclarations de valeur locative. Le Sicoval met à disposition des communes un logiciel d'analyse qui va faciliter le travail de la commission.

## POINT SUR LA COMMUNICATION

La commission Information et Communication s'est réunie le 11 septembre. Mme Guyet a accepté de prendre en charge la coordination du bulletin municipal Lo Pistarel, à condition qu'il y ait un vrai travail collectif de rédaction. La commission propose de faire évoluer la formule actuelle du Pistarel : remplacement du Pistarel de fin d'année actuel par la parution de 3 numéros par an d'une vingtaine de pages en couleur ; fin décembre-début janvier, début mai, début septembre. Ceci permet de mieux coller à l'actualité de Montbrun et de pouvoir communiquer tout au long de l'année avec des articles de fond ; ceci n'exclut pas des feuilles d'information en cas d'urgence. Le conseil municipal approuve cette nouvelle formule.

Mme Guyet donne un aperçu des articles prévus pour le numéro de décembre-janvier avec les rédacteurs correspondants et demande ces articles pour le 21 novembre au plus tard.

## POINT SUR LA FETE LOCALE

M. le Maire précise qu'en raison du centenaire de la guerre de 14-18, un moment particulier sera accordé dimanche matin au traditionnel dépôt de gerbe devant le monument aux morts avant le discours du Maire aux habitants, suivi d'un apéritif.

Une animation de match de basket-ball handisport sera proposée le dimanche après-midi par la mairie, en relation avec une association de Toulouse.

## D2014/45. RAVALEMENTS DE FAÇADES SOUMIS A DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications récentes du code de l'urbanisme prévoient la possibilité pour les communes de prendre des délibérations afin de soumettre à déclaration préalable les ravalements de façades, sinon ces travaux seront dispensés du régime des autorisations d'urbanisme (hors secteur sauvegardé, site inscrit ou classé).

Il propose au Conseil Municipal de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration préalable de travaux, pour une harmonisation paysagère et des règles sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

*Nombre de suffrages exprimés : 14*

*Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0*

## D2014/46. CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

Mme Monier rappelle au Conseil Municipal la délibération 2011/54 qui a créé la régie de recettes pour la cantine et la garderie scolaire, en partenariat avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour le système des paiements bancaires en ligne (service SP PLUS) en une fois ou en trois fois. Il s'avère que ce système a un coût non négligeable et induit une charge de travail conséquente pour le secrétariat, notamment pour les relances des impayés. Mme Monier propose de clôturer cette régie de recettes et d'adhérer au système TIPI (Titres payables par internet) de la direction générale des finances. Ce système permet tous les modes de paiement, et notamment par Internet, mais n'autorise plus le fractionnement du paiement. Pour pallier ce problème, la facturation sera faite à chaque vacances scolaires, et non plus 3 fois par an, de façon à réduire les factures ; de plus, les familles en difficulté ont la possibilité de demander directement à la trésorerie de Baziège un échelonnement des versements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte de clore la régie de recettes cantine et garderie
- Accepte de rompre le contrat SP PLUS avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
- Accepte d'adhérer au système TIP de la DGFIP
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 14*

*Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0*

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé six déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption : lots 7 (617 m<sup>2</sup>), 14 (500 m<sup>2</sup>), 16 (500 m<sup>2</sup>), 17 (1024 m<sup>2</sup>), 18 (1052 m<sup>2</sup>) et 19 (1000 m<sup>2</sup>) de la parcelle C126p correspondant au lotissement du Souleilla de l'Hom.

## QUESTIONS DIVERSES

### Journées du Patrimoine

M. Rouget signale que, alors que l'association Au Four et au Moulin a décidé de ne pas ouvrir le moulin en raison du manque de bénévoles, des articles dans la presse annoncent cette ouverture (*Finally, the mill has been opened and the visits have been assured by a volunteer of l'ARAM-MT*).

### Arrêts de bus

M. Rouget demande à la mairie d'appuyer une demande d'arrêt du bus scolaire desservant le lycée de Pin-Justaret au centre du village, sans changement de son itinéraire, pour un lycéen fréquentant cet établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

<i>Table des matières et liste des délibérations</i> .....	
<b>Procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2014</b> .....	<b>1</b>
<b>D2014/41. Décision Modificative n°4</b> .....	<b>1</b>
<b>D2014/42. Motion sur les dotations aux collectivités</b> .....	<b>2</b>
<b>D2014/43. Délimitation du périmètre d’accessibilité</b> .....	<b>3</b>
<b>Gestion du fournil communal</b> .....	<b>3</b>
<b>Point sur la rentrée scolaire</b> .....	<b>4</b>
<b>Fiscalité locale</b> .....	<b>5</b>
<b>Point sur la communication</b> .....	<b>5</b>
<b>Point sur la fête locale</b> .....	<b>5</b>
<b>D2014/45. Ravalements de façades soumis à déclaration préalable de travaux</b> .....	<b>6</b>
<b>D2014/46. Clôture de la régie de recettes cantine et garderie scolaire</b> .....	<b>6</b>
<b>Information sur les décisions déléguées au maire</b> .....	<b>6</b>
<b>Questions diverses</b> .....	<b>6</b>
<b>Journées du Patrimoine</b> .....	<b>6</b>
<b>Arrêts de bus</b> .....	<b>6</b>

G. Bolet <i>Maire</i>	D. Salem <i>Adjoint</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	D. Bignonneau <i>Pouvoir à M. Salem</i>	A. Bolet
S. Busby	F. Cambonie	G. Faucoup <i>Pouvoir à M. Rouget</i>	N. Font <i>Absente</i>	C. Guyet
S. Reverdy	C. Rouget	L. Salomé <i>Pouvoir à Mme Reverdy</i>	F. Schiavon	G. Sénac